



Extrait du Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre suffisant elle pourra après une nouvelle et dernière convocation délibérer quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

Conformément à l'art. L1122-13 du C.D.L.D

Nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu au Grand Salon communal d'Erquelinnes.

02 février 2022 à 20h00

Fait à Erquelinnes, le 25 janvier 2022.

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Ch. Debooy

D. Lavaux

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - MB3 2021 - Approbation tutelle - Information
2. Finances - CPAS - Exercice 2022 - Budget des services ordinaire et extraordinaire - Approbation
3. Taxe sur les immondices - Exercice 2022 - Approbation tutelle - Information
4. Taxes - Règlement taxe sur les carrières - Exercice 2022
5. Taxes - Redevance sur le contrôle d'implantation des constructions par l'intervention d'un géomètre - Exercices 2022 à 2025 - Décision
6. Accueil extrascolaire - Fixation des prix de Kid's Garden et des stages 2022 - Décision
7. Marché de travaux – Nouvelle adhésion de la commune à la centrale d'achat unique SPW Secrétariat Général – Décision.
8. Renouvellement des mandats des GRD 2023-2043 – Proposition du candidat retenu
9. Personnel – Service travaux techniques - Ouvrier D1 Espaces Verts – Jardinier – Lancement de la procédure de recrutement – Décision.
10. Cimetières . Reprise de concession à Grand-Reng
11. Relais Citoyen - Convention de collaboration 2022 avec le CLPS Charleroi-Thuin - Décision

12. Projet de territoire de Charleroi-Métropole - Mise en place de Commissions - Désignation des représentants - Ratification.
13. Secrétariat - Convention de partenariat entre l'ASBL Conciliation Ethique et la Commune d'Erquennes - Décision.
14. Indication des questions posées par les conseillers communaux conformément aux articles 76 et suivants du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal d'Erquennes ainsi que la teneur de la réponse du Collège au cours du Conseil communal.